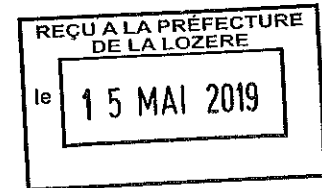


**Commune de Marvejols et de Montrodat (Lozère)**

**ENQUETE PUBLIQUE**



**RAPPORT**

**de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur**

**sur**

**Rétablissement de la continuité écologique du  
Coulagnet au droit de l'ouvrage du « Coulagnet-Bas » et  
d'une dalle béton**

**effectuée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus**

- **Demande d'autorisation au titre de l' article L214-1 à 6  
du code de l'environnement**
- **Demande de déclaration d'intérêt général**

## SOMMAIRE

<b>1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
11. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	3
11.1. Par voie de presse .....	3
11.2. Par affichage .....	3
11.3. Par voie électronique.....	3
12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE .....	3
13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	4
14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....	4
15. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE .....	4
16. VISITE DU PROJET.....	4
<b>2 - L'OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>5</b>
21. DOMAINE DE L'ACTION .....	5
22. PRESENTATION DU PROJET .....	5
23. PARTICULARITES DU SECTEUR .....	5
24. INFRASTRUCTURES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE.....	6
25. ETAT INITIAL DU SITE.....	6
25.1. Contexte géologique et hydrogéologique.....	7
25.2. Contexte hydraulique : PPRI « Marvejols ».....	7
25.3. Contexte hydraulique : PPRI des bassins du « lot aval" .....	7
25.4. Caractéristiques des milieux rivulaires .....	8
25.5. Faune piscicole et habitats aquatiques .....	8
25.6. Usages liés à l'eau et aux ouvrages .....	9
25.7. Paysage et patrimoine naturel .....	9
25.8. Milieu naturel : zonage Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II .....	10
26. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PROJETES.....	10
27. IMPACTS TEMPORAIRES LIES A LA PHASE CHANTIER ET LEURS INCIDENCES ...	11
27.1. Moyens de surveillance et d'intervention.....	13
28. INCIDENCES PERMANENTES DE L'AMENAGEMENT.....	13
29. COMPATIBILITE AVEC LA REGLEMENTATION .....	15
<b>3 - DECLARATION D'INTERET GENERAL .....</b>	<b>15</b>
<b>4 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>16</b>
41.MEMOIRE EN REPOSE DU SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU .....	19
<b>5 - CONCLUSION .....</b>	<b>20</b>
<b>6- ANNEXES.....</b>	<b>21</b>

Par arrêté du 11 février 2019 n° PREF-BCPPAT-2019-042-002, Madame la Préfète de la Lozère a ordonné qu'il soit procédé, du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, à une enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation préalable au projet de rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de l'ouvrage du « Coulagnet Bas », et d'une dalle béton en amont et la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux nécessaires à la renaturation et le rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de Marvejols et Montrodat – LOZERE - (arrêté en annexe 1).

Nous DELMAS Fabienne, demeurant 19 avenue de l'Europe - Valcroze à Mende (Lozère) avons été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête par décision du Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 24 janvier 2019, n° E19000012/48/ (décision du Pdt du T.A. en annexe 2).

Le présent rapport a pour objet de faire connaître les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique, d'en rappeler les données et de faire connaître les observations formulées.

## 1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

#### 11.1. Par voie de presse

Des avis au public ont été publiés par Mme la Préfète de la Lozère comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Type publication	Date 1ère parution	Date 2ème parution
LALOZERE NOUVELLE	Hebdomadaire	21/02/19	14/03/19
MIDI LIBRE	Quotidien	21/02/19	14/03/19

Soit, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral (avis publiés en annexe 3)

#### 11.2. Par affichage

Un avis au public a été affiché en mairies de Marvejols et Montrodat, soit avant le 24 février 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique (certificats d'affichages en annexe 4).

#### 11.3. Par voie électronique

Cet avis a été consultable sur le site internet des services de l'état, [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publications/enquêtespubliques/enquêtespubliquesenvironnementales ».

### 12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Les pièces suivantes ont été tenues à disposition du public en mairies de Marvejols et de Montrodat, du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- ↓ Un dossier d'autorisation environnementale unique
- ↓ Un registre d'enquête publique, côté et paraphé

### **13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, comme indiqué dans le tableau ci-après en mairie de Marvejols et de Montrodat.

DATE	MAIRIE	HORAIRES
Le 11 mars 2019	Marvejols	de 09 heures à 12 heures
Le 28 mars 2019	Montrodat	de 14 heures à 17 heures
Le 12 avril 2019	Marvejols	de 14 heures à 17 heures

### **14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Huit observations ont été émises, dont :

- ✦ Deux observations verbales
- ✦ Deux observations émises par courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences
- ✦ Deux observations transmises par voie électronique
- ✦ Deux observations notifiées sur le registre d'enquête de Marvejols

### **15. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Un procès-verbal de synthèse des observations a été communiqué au demandeur de l'autorisation, dans la huitaine à l'issue de l'enquête publique, par le commissaire-enquêteur (P.V. de synthèse en annexe 5).

### **16. VISITE DU PROJET**

Une visite sur le lieu du projet a été effectuée le 28 mars 2019 de 17h00 à 18h00 par le commissaire enquêteur en présence de Monsieur Guillaume CANAR, représentant le Syndicat Mixte Lot Dourdou, demandeur du projet.

Cette visite a permis d'évoquer différents points mis en exergue par des propriétaires riverains lors des permanences et développés dans les observations (photos en annexe 6).

Plusieurs entretiens téléphoniques ont eu lieu entre le commissaire-enquêteur et Monsieur Guillaume CANAR, représentant le Syndicat Mixte Lot Dourdou, portant sur le projet.

## 2 - L'OBJET DE L'ENQUETE

### **21. Domaine de l'action**

Etabli en application des articles R.181-1 R.181-53 du Code de l'Environnement, le projet concerne l'autorisation environnementale unique des travaux restauration de la continuité écologique à l'endroit du seuil du « Coulagnet –Bas » et d'une dalle béton. Le site se trouve sur le territoire des communes de Marvejols et Montrodat (Certificat de la Commission Locale de l'Eau en annexe 7)

### **22. Présentation du projet**

Pour les propriétaires de l'ouvrage et le Syndicat Mixte lot Dourdou, l'ambition est d'œuvrer afin de décroïssonner et restaurer la continuité écologique du Coulagnet et plus particulièrement du seuil du Coulagnet bas sur les communes de Marvejols et Montrodat. Avec l'exigence de rétablir une pleine transparence biologique et sédimentaire par un arasement partiel de l'ouvrage en travaillant conjointement à la restauration physique du tronçon considéré dont les caractères attractifs et biogènes sont limités en raison d'une banalisation profonde du lit (plan de localisation du Coulagnet bas et de la dalle béton en annexe 8).

### **23. Particularités du secteur**

Le Coulagnet est un cours d'eau de moyenne montagne qui prend sa source sur un plateau granitique à 1300 m d'altitude.

C'est aussi une rivière au régime torrentiel et au caractère impétueux, avec un module relativement faible (de l'ordre de 0.8 m<sup>3</sup>/s) puis un régime d'étiage appuyé, long pouvant conduire à des assecs pouvant, a tort, donner l'impression d'être en présence d'un ruisseau, voire d'un cours d'eau intermittent.

Mais cette rivière qui prend sa source au droit d'un plateau de moyenne altitude et traverse une zone de gorge de schistes peu perméables devient, en crue, un véritable torrent incontrôlable.

Lorsque le Coulagnet rejoint sa plaine alluviale, ouverte, il trouve un espace de liberté et surtout une possibilité au débordement au cœur d'un secteur urbanisé.

Toutefois le Coulagnet reste contenu dans une vallée étroite (de 150 mètres de large) cloisonnée autour de massifs calcaires.

La présence de plusieurs affluents pourvoyeurs, très attractifs, participe également à cette configuration qui rend l'onde de crue très brutale.

Les périodes les plus arrosées sont le printemps, entre avril et juin, et l'automne, notamment sous la forme de pluies cévenole. La position du bassin versant de la Colagne, ou celle du Coulagnet, fait que les cumuls dépassant 100 mm sur 48 heures, sont relativement fréquents ; il s'agit d'évènements brutaux pouvant générer des crues soudaines et rapides.

Malgré ces contraintes, l'urbanisation a conduit à l'édification d'habitations, d'un village vacance, d'un camping et d'autres infrastructures au plus près de la rivière, qui sont très fortement exposées au risque inondation.

Les derniers épisodes de crues très marquée, en 1994 et 2003 illustrent les forces en présence et le caractère exposé du bâti construit en ces lieux.

## **24. Infrastructures faisant l'objet de la demande**

Situés à proximité immédiate de la confluence du Coulagnet et d'un affluent rive gauche présentant des écoulements intermittents, l'ouvrage principal et le micro seuil édifié à une centaine de mètres en amont présentent une vocation et des conditions d'édification différentes (vues du seuil et de la dalle béton en annexe 9).

### **Le seuil du Coulagnet**

Le seuil du Coulagnet Bas est maçonné à parement aval incliné, d'une hauteur de chute de 1.59 mètres (effet retenue d'une longueur estimée de 135 mètres).

A l'origine, ce dispositif permettait l'alimentation d'un canal latéral, en rive gauche, conduisant les eaux détournées jusqu'au moulin de la Goutelle.

A présent, dépourvu d'usage, et obstacle à la continuité écologique mais aussi dégradé, l'ouvrage doit connaître une cession de son droit d'eau permettant sa démolition.

### **La dalle béton**

Ce second ouvrage s'apparente à gué béton, dans le seul but de « coffrer » une canalisation d'eaux usées de diamètre 150 mm (réseau sous fluvial qui traverse le lit du Coulagnet) fonctionnant en gravitaire et assure le transit des eaux usées des maisons rive gauche vers le réseau collectif en rive droite et mis en œuvre parallèlement au tracé de la rivière.

Peu impactante pour la continuité écologique, cette dalle béton peut être beaucoup plus perturbante en basses eaux, une véritable difficulté pour le transit des flux biologiques (individus de petites tailles et peu robustes).

Cette infrastructure est donc un obstacle partiellement franchissable dont la tenue mécanique de ses éléments constitutifs n'est pas menacée.

## **25. Etat initial du site**

Au sein de la zone d'influence de l'ouvrage et surtout sur le tronçon situé entre le seuil du « Coulagnet-Bas » puis le seuil VVF (500 mètres en amont), le Coulagnet arbore une configuration banalisée ou l'absence de quelques éléments émergents, de sous berges ou encore de variations marquées de section conduisent à observer des écoulements certes lotiques, néanmoins assez homogènes.

Le tronçon est caractérisé, dans la zone d'influence de l'ouvrage soit 135 mètres, par des berges enrochées, bétonnées et des aménagements rustiques en limite des jardins dont l'extrémité est située au plus près de la rivière.

Les observations de terrains réalisées, permettent de percevoir que ces ouvrages sont assez faiblement ancrés.

Sur ce tronçon, les formations riveraines continues mais peu denses sont dominées par le frêne et le chêne.

Sur le secteur situé en aval du seuil et en amont direct du pont de la Goutelle, d'une pente proche de 0.6 %, la rivière arbore une physionomie physique et une qualité d'habitats toutes autres.

Le lit est légèrement sinueux, avec une charge de fond composée de gravier galets et cailloux grossiers, quant au lit vif, il se caractérise par une succession de radiers longs, résultat d'un jeu d'élargissements et de rétrécissements de gabarit de la rivière.

Il est à noter la présence de frayères au droit de la zone d'investigation.

La première zone de fraie se situe en aval direct du seuil, et la deuxième à près de deux cent mètres en aval du dit édifice. Elles représentent à minima plusieurs dizaines de mètres carrés de surfaces actives et disponibles pour la reproduction des salmonidés.

### **25.1. Contexte géologique et hydrogéologique**

Le socle géologique local est constitué de formations sédimentaires calcaires hettangien masquées en tête par une frange d'altération et/ou un important complexe alluvionnaire argilo-sableux.

Les terrains d'étude qui se situent sur les communes de Marvejols et Montrodat sont classés en zone 2 contexte sismique faible.

Le projet se situe sur l'aquifère 138c dénommé « Causse de Marvejols ». Il est composé de deux ensembles aquifères superposés, séparés par les marnes du Domérien et du Toarcien, composant une entité karstique bicouche à nappe supérieure libre.

Une étude géotechnique de septembre 2013, a mis en évidence, au droit du secteur de l'Empery, que la zone karstique est recouverte d'une formation limono-argilo-sableuse semi-perméable, constituant une protection de la masse d'eau face aux pollutions superficielles.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de PPR mouvement de terrain au droit de l'emprise des travaux.

Le réseau hydrographique de Marvejols est constitué de nombreux ruisseaux, tous inclus dans le bassin versant du Lot.

Les eaux souterraines de la masse d'eau se caractérisent par des eaux de type bicarbonaté calcique à température compris entre 11 et 14 °C et dureté variant de 15 à 25° français.

A proximité du site d'étude, trois sources sont identifiées sur la commune de Montrodat mais aucun périmètre de protection n'est défini pour ces trois sources.

La qualité physico-chimique du Coulagnet est très bonne à bonne sur ces dernières années à la station « le Coulagnet en amont de la Colagne ».

### **25.2. Contexte hydraulique : PPRI « Marvejols »**

Le PPRI de la commune de Marvejols a été prescrit le 25 novembre 1999 et approuvé le 07 juillet 2000 sur le bassin versant de la Colagne et du Coulagnet.

L'emprise des travaux est concernée par des zones définies en :

- ✦ Secteur urbanisé – risque d'inondation très fort en rive droite en amont du seuil du Coulagnet Bas
- ✦ Secteur urbanisé – risque d'inondation fort en rive droite en aval du seuil du Coulagnet bas
- ✦ Zone naturelle – non urbanisée ou peu urbanisée et peu aménagée à préserver

### **25.3. Contexte hydraulique : PPRI des bassins du « lot aval »**

Ce règlement s'applique au bassin du Lot aval soit 8 communes : Chanac, Chirac, Montrodat, St Léger de Peyre, Le Monastier-Pin Moriés, St Pierre de Nogaret, Canilhac et St Germain du Teil.

L'emprise des travaux est concernée par des zones définies en :

- ✦ Risque d'inondation fort défini par modélisation en secteur urbanisé ou zone de protection du champ d'expansion des crues définie par approche hydro géomorphologique
- ✦ L'ensemble des travaux autorisés ci-après ne devra pas conduire à une augmentation du risque en amont, en aval ou sur la rive opposée, et devra si besoin est, faire l'objet de mesures compensatoires.

#### **25.4. Caractéristiques des milieux rivulaires**

Sur le secteur de l'Empery, la végétation rivulaire du Coulagnet se caractérise par une ripisylve moyennement dense définie par :

- ✦ Une strate végétale d'extension latérale limitée à moins de 1 m
- ✦ Une stratification hétérogène
- ✦ Un état sanitaire correct à altéré
- ✦ Une régénération correcte des boisements notamment des arbres (aulnes) ou inhibée au droit des secteurs vieillissants et fermés
- ✦ Une composition spécifique diversifiée où le frêne est dominant

Dans sa composition floristique, quelques essences non adaptées aux milieux aquatiques comme les cyprès et saules pleureurs au droit des jardins privés, voire invasives telle que le Robinier faux acacia et le buddleia de David.

Analyse au niveau du tronçon des travaux :

- ✦ Le cordon rivulaire boisé demeure, en partie artificialisé
- ✦ La strate arborée est dominante avec la présence des chênes pédonculés et des frênes élevés
- ✦ Il existe une bande de peupliers plantés en arrière-plan de la rive gauche
- ✦ La strate arbustive abrite des érables, aubépines, ronces, noisetier sureau noir, cornouiller sanguin troène
- ✦ Les espèces de la strate herbacée n'ont pas été identifiées

#### **25.5. Faune piscicole et habitats aquatiques**

Le Coulagnet est un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole qui abrite plusieurs espèces piscicoles de tête de bassin à dominante de salmonidés.

Parmi elles, la truite de rivière (Fario) qui domine le peuplement, accompagnée ponctuellement du vairon, de la loche franche et le goujon.

Cependant il est à noter que la truite, de par son intérêt halieutique et son cycle de reproduction migratoire holobiotique, est une espèce particulièrement concernée par l'enjeu de restauration de la continuité écologique.



Il faut également noter la présence d'une réserve de pêche sur le Coulagnet, au droit du secteur de l'Empery sur 1250 m en aval du seuil au niveau du centre de vacances, VVF.

Au niveau de la continuité écologique, sur le secteur d'étude entre hameaux de Berlière jusqu'à la confluence avec la Colagne, il est recensé quatorze seuils.

Trois seuils sont considérés comme « très difficilement franchissables », le seuil du centre de vacances, le seuil de carrière et celui du CAT.

Le seuil en amont du CAT est quant à lui, classé « difficilement franchissable ».

En ce qui concerne la qualité des habitats aquatiques et frayères de truites, les secteurs concernés sont les tronçons 2 et 3 :

- ✦ Tronçon 3 (en amont du seuil du Coulagnet bas), qui montre un habitat réduit du fait de la faible lame d'eau, de la déconnexion des berges et de l'homogénéité des vitesses. A plus fort débit, l'habitat reste très limité à cause de l'absence d'habitat en berge et de la granulométrie homogène su substrat.
- ✦ Tronçon 2 (en aval du seuil du Coulagnet Bas), qui présente un habitat piscicole peu diversifié et limité par la lame d'eau réduite à l'étiage. Mais, à plus fort débit, l'habitat est nettement plus intéressant.

La Fédération de la pêche de Lozère a procédé en août 2013 à une pêche électrique de comptage. D'après les résultats obtenus, il apparait que la population piscicole est dominée par la truite de rivière dans un cours d'eau de première catégorie.

### **25.6. Usages liés à l'eau et aux ouvrages**

Aucun prélèvement d'eau potable n'est à recenser sur le Coulagnet.

La commune de Marvejols est alimentée en eau potable par une prise d'eau sur la Colagne en amont du village de St Léger de Peyre, plus de 5 km en amont hydrographique du projet.

### **25.7. Paysage et patrimoine naturel**

Le secteur d'étude fait partie du grand ensemble paysager de « la vallée du Lot et les avants-causses ».

Entre Barjac et la confluence de la Colagne, la vallée du Lot s'élargit, plus plantureuse et présente, en rive droite, des sommets étroits, isolés, plus ou moins aplanis, les trucs.

A leurs pieds, les pentes s'adouçissent, des champs se dégagent qui sont favorables aux cultures avec des haies arborées.

La ripisylve du Coulagnet se dénote, tout comme les haies bocagères délimitant les parcelles agricoles.

Du point de vue patrimoine culturel, de nombreux monuments historiques se situent sur les communes de Marvejols et Montrodat et le projet s'inscrit au sein de deux périmètres de protection des monuments historiques.

## **25.8. Milieu naturel : zonage Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II**

Le site n'appartient pas à un zonage Natura 2000.

Le secteur de travaux se trouve en lisière éloignée de la ZNIEFF de type 2 : « Causse de Marvejols et de Mende ». Les espèces faunistiques déterminantes signalées au sein de cet espace qui s'étend sur plus de 18000 ha, sont les chiroptères, les lépidoptères, les mammifères terrestres tel que la loutre d'Europe ou le crossope aquatique dans les gorges du Coulagnet (hors secteur d'étude), les odonates, les oiseaux, les reptiles (lézards) ainsi que les écrevisses à pattes blanches et la Vandoise localisés sur le Coulagnet dans la zone de gorges (hors zone d'étude).

Il faut noter qu'aucun site classé et inscrit n'a été décrit au droit du secteur d'intervention.

Mais aussi qu'aucune zone humide n'est recensée dans le secteur concerné.

## **26. Description des aménagements projetés**

Les aménagements prévus sont les suivants (Plan de situation des travaux en annexe 10) :

- ✦ Assurer l'effacement des impacts des ouvrages de manière à rétablir des conditions de transit opportunes pour la faune et la flore
- ✦ Annuler le franchissement du Coulagnet par la canalisation d'eaux usées
- ✦ Limiter les processus de réajustement et d'incision du lit de la rivière en amont du seuil
- ✦ Veiller à retrouver des conditions attractives en termes d'habitat pour la faune aquatique
- ✦ Limiter au maximum les dispositifs usuels de stabilisation du lit
- ✦ Ne pas aggraver le risque inondation au droit de l'aire d'intervention

Les principaux travaux de restauration morpho-écologique et fonctionnelle :

- ✦ Rehaussement des fonds du lit du Coulagnet en aval du seuil du Coulagnet-bas (sur 180 mètres) par une couche de matériaux gravelo-caillouteux sur une épaisseur de 0.80 mètres (matériaux locaux issus de rivière à proximité)
- ✦ Réinjection de matériaux caillouteux grossiers en des endroits choisis pour la mise en scène de 4 radiers longs en aval du seuil du Coulagnet Bas
- ✦ Travaux de terrassement de berge, en déblais, en des endroits choisis en vue de créer des zones de déperdition d'énergie et ainsi limiter les forces sur les fonds réinjectés
- ✦ Reprofilage du talus riverain gauche, en déblai, d'une partie du linéaire de cours d'eau susmentionné
- ✦ Arasement du seuil du Coulagnet-Bas, intervention en deux séquences distinctes, avec un abaissement de 37 cm puis de 30 cm

Au final, l'ensemble des surfaces travaillées sera ensemencé au moyen d'un mélange grainier adapté puis une réinstallation et stratification de la végétation sera favorisée, en des endroits choisis, à travers la plantation, en massifs et de manière disséminée, en conformité avec le PPRI.

Les travaux d'assainissement :

- ✚ Démolition du collecteur existant entre le regard RA3 et la rive droite du Coulagnet
- ✚ Mise en place d'un collecteur PEHD (diamètre 200), fonctionnant en gravitaire, entre le regard RA2 et la rive gauche du canal en pierre liaisonné
- ✚ Mise en place d'un collecteur PEHD (diamètre 200), fonctionnant en gravitaire, rejoignant le regard existant RB2

## **27. Impacts temporaires liés à la phase chantier et leurs incidences**

Les travaux nécessitent de travailler « au sec » pour visualiser correctement les travaux à réaliser.

### **Pour la 1<sup>ère</sup> séquence au droit du seuil du Coulagnet Bas**

- Mise en œuvre d'un batardeau en amont du seuil existant, constitué de matériaux facilement mobilisables donc fusibles en cas de crue.
- En complément, il faudra terrasser une fosse en aval direct du dispositif avec une pompe pour capter les eaux superficielles résiduelles puis transitant de manière souterraine au travers de la couche graveleuse.
- Réemploi du bief existant de manière à faire transiter les eaux vers la partie aval du chantier.
- Mise en œuvre d'un ouvrage fusible en aval de la zone de chantier pour constituer un filtre afin de limiter la remontée pour les espèces piscicoles.
- Mise en œuvre d'un second andain qui fera office de filtre et terrassement d'une légère fosse qui jouera le rôle de petit bassin de décantation.
- Au préalable des interventions au sein du lit, une pêche électrique de sauvetage sera réalisée.

### **Pour la 2<sup>de</sup> séquence au droit de la dalle béton amont**

- Mise en œuvre d'un batardeau en amont du seuil existant, constitué de matériaux facilement mobilisables donc fusibles en cas de crue.
- En complément, il faudra terrasser une fosse en aval direct du dispositif avec une pompe pour capter les eaux résiduelles puis transitant de manière souterraine au travers de la couche graveleuse.
- Mise en œuvre de conduites semi-rigides de manière à dériver les eaux.
- Mise en œuvre d'un ouvrage fusible (andains de matériaux graveleux) en aval de la zone de chantier.
- Mise en œuvre d'un second andain qui fera office de filtre et terrassement d'une légère fosse qui jouera le rôle de petit bassin de décantation.

Lors des phases de déblai, si des matériaux inertes ou des déchets venaient à être mis à jour, le chantier serait alors immédiatement arrêté et des analyses en laboratoire commandées par l'entreprise adjudicatrice. La destination des déblais sera alors convenue en fonction des résultats en accord avec les textes réglementaires.

En accord avec le PPRi, les installations du chantier devront être positionnées au-delà des limites des zones d'aléas et devront être évacuables en un temps court en cas d'alerte de crue. Les lieux et stockage du matériel et des engins affectés aux chantiers seront définis définitivement sur le site en présence des partenaires institutionnels (police de l'eau) lors de la première réunion de chantier. Cela dit, il est très clair que seront évités le lit mineur, les milieux naturels protégés ou remarquables et que les dépôts seront temporaires et limités spatialement, afin d'éviter tout risque d'altération du milieu naturel.

Pour la ripisylve, en cas de repérage d'espèces végétales non désirées sur les surfaces travaillées, l'entrepreneur informera le maître d'œuvre.

En matière de frayères, la première située en aval direct du seuil sera détruite par les travaux de rehausse et le passage des engins de chantier, la seconde sera préservée puisqu'il sera interdit le transit des engins.

En ce qui concerne les engins, ils devront être placés en un endroit pleinement sécurisé et hors du champ d'inondation soir et week-end.

L'entrepreneur devra assurer un arrosage (si nécessaire), des pistes d'accès lors de la période de travaux, notamment en cas de fortes chaleurs, pour éviter la mise en suspension de poussières.

Toutes les dégradations des circulations dues aux engins travaillant sur le chantier seront remises en état.

Au regard du PPRi-Marvejols et lot amont, et de manière à réduire au minimum le risque au droit de l'aire du chantier, le secteur est considéré en aléa très fort, avec les prescriptions suivantes à respecter :

- ✚ Le chantier ne prévoit ni constructions nouvelles, ni endiguement de quelque nature que ce soit
- ✚ La gestion des matériaux de déblais pour ouvrir le gabarit de la rivière et créer des fronts de dissipation d'énergie
- ✚ Les opérations de pose de clôture prévues en aval du seuil du Coulagnet Bas
- ✚ Les plantations proposées en berge sont uniquement composées d'arbustes et de boutures qui participeront à dissiper l'énergie des eaux en période de crue (espèces basses et souples)
- ✚ Les opérations de rehausse des fonds du Coulagnet en aval direct du seuil du Coulagnet Bas sur près de 180 mètres. Couplée à l'abaissement de la hauteur du seuil existant, cette opération n'entraînera pas d'augmentation de l'exposition des terrains et habitation en place et participera même à diminuer les hauteurs de submersion

- ✦ Concernant les travaux en lien avec le réseau d'assainissement, ils ont pour vocation à supprimer la présence d'une canalisation d'eaux usées au sein du lit mineur et donc à limiter la contrainte potentielle en cas de découverte du dit réseau

### **27.1. Moyens de surveillance et d'intervention**

En complément du contrôle interne de l'entreprise qui réalisera les travaux, un ingénieur d'études du bureau de maîtrise d'œuvre suivra l'ensemble des phases du chantier.

Il veillera notamment au respect des mesures d'atténuation et des aspects environnementaux contenus dans les documents contractuels.

Pour les mesures de sécurité durant les travaux, un plan d'intervention dans le cas de pollution accidentelle sera établi et soumis aux services de la police de l'eau.

En cas de crue, le chantier sera replié, tout matériel ou produit de coupe sera évacué.

L'entreprise mandataire ayant réalisé les aménagements se verra confier le suivi des ouvrages exécutés et l'entretien éventuel des végétaux ceci dans le cadre de sa garantie.

## **28. Incidences permanentes de l'aménagement**

Les aménagements projetés sont des aménagements superficiels, qui ne conduiront pas à des modifications des horizons géologiques.

Le projet ne modifiera pas les échanges hydrogéologiques entre le cours d'eau et la nappe tout en maintenant active la zone hyporhéique.

En ce qui concerne l'impact hydraulique, les simulations réalisées pour évaluer l'incidence de la Colagne ont mis en évidence que la Colagne n'a pas d'impact notable sur les écoulements du Coulagnet.

L'arasement du seuil du Coulanget Bas ne permet pas de diminuer significativement l'emprise de la zone inondable pour les occurrences de crue considérées (5, 10, 30 et 100 ans). Néanmoins l'aménagement permet de réduire les hauteurs de submersion.

L'aménagement du seuil permet de diminuer les hauteurs de submersion dans le lotissement Les Saules de 25 cm en moyenne pour l'occurrence décennale. Pour les occurrences trentennale et centennale, la diminution des hauteurs de submersion sur ce secteur est de 15 cm.

Plus en amont, dans le lotissement Le Coulagnet, l'arasement n'a aucun impact sur les hauteurs de submersion. Dans le lit mineur, à proximité immédiate du seuil, le projet permet un abaissement de la ligne d'eau de 20 cm à l'amont du seuil et n'a aucun impact sur la ligne d'eau à l'aval.

L'arasement de l'ouvrage permet la reconnexion de la Colagne et du Coulagnet d'un point de vue des milieux aquatiques.

Ce scénario présente donc un double intérêt (réduction des hauteurs de submersion et restauration de la continuité écologique).

Il a été démontré que cette opération est sans incidence hydraulique sur les enjeux de sécurité des biens et des personnes au droit des zones d'aléas.

(Hauteur de submersion pour une crue décennale après arasement du seuil en annexe 11)

(Impact de l'arasement du seuil du Coulagnet Bas pour l'occurrence trentennale en annexe 12)

(Impact de l'arasement du seuil du Coulagnet Bas l'occurrence centennale en annexe 13)

La philosophie générale des aménagements est d'accepter que le cours d'eau détermine par lui-même, aux grès des crues, les formes et les habitats qu'il propose en son sein (soucis de permettre un renouvellement naturel et régulier des habitats en place), il convient en effet, et ce pour les premières saisons « post chantier », de proposer une mise en scène des matériaux employés pour assurer la rehausse des fonds et ainsi permettre la concentration des écoulements (en particulier en période d'étiage).

Dans leur ensemble, les travaux contribueront à améliorer la qualité des eaux et n'occasionnent pas d'incidences négatives sur la ressource en eau.

Le projet permettra le rajeunissement de la végétation rivulaire avec la mise en place d'espèces indigènes adaptées (saules, sureau, aulnes, frêne, cornouiller sanguin, noisetier, chêne, etc...).

Mais aussi de lutter contre les espèces invasives via l'ensemencement de l'ensemble des surfaces terrassées au moyen d'un mélange grainier spécifique et adapté puis suivi et arrachage régulier des éventuelles espèces invasives.

En ce qui concerne les zones de reproduction de la faune piscicole et de leurs habitats, la 1<sup>ère</sup> zone de fraie pour la truite en aval directe du seuil sera entièrement détruite par les travaux, la 2<sup>de</sup> zone de fraie en aval de la zone de chantier, ne sera pas impactée.

Il subsiste aussi quelques rares caches sous berges, racines et zones plus profondes dans la partie externe des méandres.

Le travail de rehausse va favoriser la reconnexion des fonds avec le pied de berge et la ripisylve qui sera maintenue rive droite permettant ainsi le retour d'habitats plus diversifiés en pied de berge par présence du système racinaire.

Quant au choix de travailler selon deux séquences permettra également d'être en capacité de procéder à des ajustements et éventuelles reprises au droit des berges attenantes en cas de désagréments.

Pour ce faire, des postes de réparations de maçonneries et de petites reprises de génie civil sont inclus au marché de travaux.

Il n'y aura pas d'incidences négatives sur les usages en particulier de loisir pêche.

## **29. Compatibilité avec la réglementation**

Par essence, l'opération défendue dans le présent dossier est donc évidemment compatible avec l'objectif et ambitions futures du SAGE et en particulier la thématique : préserver et rétablir la continuité écologique.

Le projet répond pleinement aux orientations et aux dispositions fixées par le SDAGE.

### **3 – DECLARATION D'INTERET GENERAL**

La réalisation des travaux nécessitera d'intervenir sur des parcelles privées.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, la réglementation suivante sera strictement appliquée :

- ✦ Les travaux seront réalisés conformément au dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
- ✦ Le financement des travaux sera assuré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- ✦ Pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs parcelles l'ensemble des opérateurs et les engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux
- ✦ L'entreprise réalisant les travaux seront tenus responsables de leur bon déroulement

L'intérêt général de l'opération est justifié par le fait qu'elle constitue l'application de tout ou partie de textes législatifs et programmes, régionaux et locaux, visant à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Rappelons que sur le secteur des travaux, le cours d'eau n'est pas classé.

Les objectifs opérationnels fixés par le SAGE au regard des milieux aquatiques sont :

- ✦ De préserver et rétablir la continuité écologique

Les sous-objectifs opérationnels sont :

- ✦ Améliorer la connaissance pour permettre à la CLE de participer pleinement à la restauration de la continuité écologique
- ✦ Accompagner et renforcer les démarches de restauration de la continuité écologique et assurer leurs efficacités

Les aménagements projetés sont compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

La majorité des parcelles dans la zone d'étude appartient au domaine privé.

Concernant les servitudes, un accès devra être possible au droit la canalisation d'eau usée à mettre en œuvre au droit des parcelles B1859 et B1903.

Aucune participation financière n'est demandée au propriétaire, le plan de financement des travaux sera le suivant :

- ✚ Coût total en euros HT : 298.290.00
- ✚ Taux de subventions possibles : 100 % agence de l'eau Adour-Garonne

Aucune participation financière des riverains n'est prévue.

De par la complexité des travaux et la nécessité d'analyser la réponse des milieux en place, il apparaît plus réaliste d'entrevoir une réalisation selon deux séquences et ce dans l'objectif de pouvoir adapter les mesures à la réalité des évolutions observées.

Les opérations d'entretien ultérieures seront à la charge du maître d'ouvrage.

Il faut signaler que l'organisme financeur (agence de l'eau) envisage une opération de suivi post travaux afin d'évaluer les impacts effectifs sur la qualité morpho-écologique du Coulagnet et plus généralement sur la richesse des milieux associés.

#### 4 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les 8 observations formulées, sont détaillées ci-après (Observations en annexe 14).

##### Deux observations verbales :

- ✚ Monsieur Yvan MASSON, futur acquéreur de la parcelle n° B1007, sur la commune de Montrodat, propriétaire actuel, Monsieur GOSSET.  
Monsieur MASSON est également le futur propriétaire de la parcelle B903, actuellement propriété d'EDF.  
*« Concernant les enrochements de la parcelle B 1007, la date de leur mise en place, leur profondeur, leur solidité en cas de crue ? ».*
- ✚ Monsieur Jean Pierre BARRERE, Conseiller Municipal à Marvejols (Délégué à l'urbanisme et aux risques).  
*« Souhaite souligner l'intérêt pour les propriétaires du Coulagnet en réduisant le risque inondation de ce secteur par l'abaissement du seuil qui permettrait de gagner 20 cm environ sur la hauteur d'eau. Cela aura une répercussion positive en cas d'inondation et qui permettra aussi de bénéficier de protections individuelles efficaces (batardeau) à installer en cas de crues, pour les propriétaires du secteur ».*



Deux observations émises par courriers, remis au commissaire enquêteur lors des permanences par :

- ✦ Monsieur Raphaël GALIZZI, résidant Volte de Mascoussel à Marvejols, propriétaire de la parcelle B 1859 sur la commune de Marvejols.

1<sup>er</sup> courrier du 27 mars 2019

2<sup>ème</sup> courrier du 10 avril 2019

*« Concernant la parcelle B 1859 où des travaux sont projetés :*

*Le terrain a été considéré comme un champ par le bureau d'étude alors qu'il est constructible depuis 10 ans.*

*Le plan de l'enquête publique n'est pas juste, est ce que cela sera rectifié ?*

*Le projet prévoit de monter le lit de la rivière de 80 cm, peut-on assurer qu'il n'y aura pas de risques d'inondations en sachant qu'il n'y en a pas eu depuis plus de 40 ans.*

*Arracher des arbres de 70 ans qui bordent et tiennent la berge, n'est-ce pas un peu contradictoire avec un projet écologique ?*

*Au sujet du passage des égouts sur ce terrain, personne ne s'est rapproché du propriétaire pour en discuter alors qu'une autre solution est envisageable, comme une pompe de relevage en dehors du dit terrain.*

*La construction d'une maison en bois a débuté sur ce terrain, il est attendu des garanties sur le déroulement des travaux, ne pas abimer le terrain et la maison.*

*Pas d'opposition au projet mais l'attente d'une convention avec des conditions et un état des lieux par huissier avant et après les travaux, un plan détaillé de la parcelle 1859 est joint à ce PV qui reprend les observations mentionnées ci-après :*

*Suivre une route d'accès au chantier, et remettre en l'état en fin des travaux*

*Le plan de l'enquête publique n'étant pas juste, un engagement à ne pas toucher à l'enrochement sur 62 mètres, du petit ruisseau au Coulagnet*

*Rester éloigner de la maison d'habitation neuve, à plus de 20 mètres (risques de dégradations, poussières), même chose lors du concassage des rochers*

*Positionner le regard pour l'assainissement en fac de la route des maisons de Montrodat*

*Commencer le virage du talus au niveau du regard*

*Respecter les côtes de la hauteur existante, au virage hauteur minimum de 646.60 et 645.75 pour le reste du talus*

*Placer un grillage de 1m80 et un portillon le long du talus pour empêcher l'accès au terrain étant donné la transformation de 2m50 à une pente douce*

*Demande dédommagement suite à la perte de 100 m<sup>2</sup> de terrain constructible ainsi que d'un chemin de 3 m sur 60 m pour la servitude ».*

Deux observations transmises par voie électronique :

- ✚ La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère\_a souhaité apporter son avis sur ce dossier, par extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du 22 mars 2019.

*« Rappel que la démarche a été engagée depuis de longues années...des travaux similaires ont déjà été menés concernant le seuil des anciennes tanneries de Marvejols sur la Colagne, celui du Villaret de Balsièges sur le Lot.*

*Une nouvelle initiative en matière de travaux de rétablissement de la continuité écologique, qui permettra de rouvrir un nouveau secteur proche pour les peuplements piscicoles.*

*Rappel que le cours d'eau n'est pas « classé » réglementairement mais qu'il accueille la truite fario et l'accomplissement de son cycle de reproduction est intimement lié à sa capacité de migration. Mais aussi que le projet se situe en amont de la confluence avec la Colagne, qui bénéficie d'un soutien d'étiage et accueille une quantité importante de géniteurs potentiels en période estivale.*

*L'aménagement prévu, situé à 400 mètres de la Colagne permettra aux poissons (géniteurs potentiels) de pouvoir remonter le cours du Coulagnet et bénéficier de surfaces de frayères qu'offrent les petits cours d'eau de têtes de bassin de notre département.*

*L'objet du projet est de mettre en scène des séquences de faciès/granulométrie se rapprochant du modèle naturel existant sur le Coulagnet.*

*Ce choix, au-delà de la réduction du risque de canyonsisation du secteur amont lié à la suppression de l'ouvrage, permettrait de renaturer ce site et créer de nouvelles surfaces favorables pour la truite fario.*

*Les interventions concernant les coupes de ripisylve et l'altération des milieux rivulaires seront réduites au strict nécessaire et qu'un programme de replantation d'essences adaptées aux bords de cours d'eau sera mis en œuvre ».*

- ✚ L'association HORS D'EAU, qui s'est donnée pour mission « la lutte pour l'amélioration de la sécurité des riverains du Lot et de ses affluents ainsi que de la sauvegarde de leurs biens » et à ce titre interviennent dans ce projet, par courrier du 05 avril 2019.

*« Le projet aura un effet minime mais néanmoins bénéfique, sur le niveau des crues.*

*Il est souhaité que lorsque les berges seront stabilisées et qu'auront été étudiées les incidences des travaux, il puisse être procédé à l'arasement total du seuil en question.*

*Mais aussi que des travaux plus conséquents puissent être entrepris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations afin de réellement préserver les populations riveraines du Coulagnet ».*

Deux observations déposées sur le registre d'enquête de Marvejols :

- ✚ Monsieur Jean François TALANSIER, résidant Impasse des Lilas à PALHERS, propriétaire de la parcelle n° B 1903 sur la commune de Marvejols.

*« Réduire le risque d'inondation venant du Coulagnet et la nécessité d'effectuer certains travaux.*

*Concernant les arbres coupés lors des travaux, leur remplacement est souhaité, le nettoyage des parties concernées soit effectué.*

*Pour ce qui est des déblais, une entente devra être prévue pour les garder sur le site afin d'améliorer et planifier le terrain à définir.*

*Pas d'indemnités prévues en ce qui concerne les arbres coupés, passage sur le terrain.*

*Les propriétaires des terrains concernés par les travaux, devront être prévenus avant l'occupation du chantier ».*

- ✚ Monsieur Raphaël GALIZZI, résidant Volte de Mascoussel à Marvejols, propriétaire de la parcelle B 1859 sur la commune de Marvejols.

*« En cas de crue, qui prendra en charge la réfection et la remise en état des travaux effectués ? ».*

**41. Mémoire en réponse du Syndicat Mixte Lot Dourdou**

En conformité avec l'article 5 de l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2019-042-002 du 11 février 2019 de Madame la Préfète de la Lozère, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations le 19 avril 2019 à Monsieur Guillaume CANAR, représentant du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Le 03 mai 2019, j'ai reçu le mémoire en réponse du SMLD.

Le demandeur a répondu aux observations émises par le public.

L'intégralité de ce mémoire réponse est jointe en annexe et a permis au commissaire enquêteur d'analyser et de donner un avis en connaissance de cause (mémoire en réponse en annexe 15).

## 5 – CONCLUSION

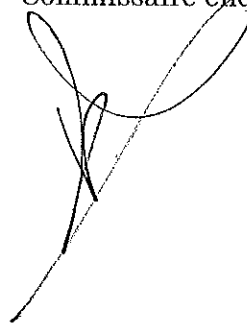
La présente enquête s'est déroulée, sans incident, dans le respect de la réglementation en vigueur notamment au regard de la procédure, de la publicité et de l'affichage.

Il est rappelé que le présent rapport n'a pour objet que de relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, son objet et les observations formulées.

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur sont donnés par rapport séparé.

Fait à Mende, le 10 mai 2019

Fabienne DELMAS,  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned below the printed name and title.

<b>6- ANNEXES</b>
-------------------

N°	DESIGNATION
ANNEXE 1	Arrêté de Madame la Préfète de la Lozère
ANNEXE 2	Décision Pdt T.A. Nîmes désignant commissaire enquêteur
ANNEXE 3	Avis publiés dans la presse
ANNEXE 4	Certificats d'affichage en mairies de Marvejols et Montrodat
ANNEXE 5	Procès-verbal de synthèse
ANNEXE 6	Photos du lieu du projet
ANNEXE 7	Certificat de la Commission Locale de l'Eau
ANNEXE 8	Plan de localisation de l'ouvrage du Coulagnet bas et la dalle béton
ANNEXE 9	Vues du seuil et de la dalle béton u seuil
ANNEXE 10	Plan de situation des travaux
ANNEXE 11	Hauteur de submersion pour une crue décennale après arasement du seuil
ANNEXE 12	Impact de l'arasement du seuil du Coulagnet Bas pour l'occurrence trentennale
ANNEXE 13	Impact de l'arasement du seuil du Coulagnet Bas l'occurrence centennale
ANNEXE 14	Observations du public
ANNEXE 15	Mémoire en réponse du demandeur